



---

## Règlement de la brocante de Germignonville le 5 juillet 2026

---

### Article 1 :

La brocante est ouverte aux particuliers, petits créateurs locaux sous réserves d'acceptations de l'association le dimanche 5 juillet 2026 de 6H30 à 18H00.

### Article 2 :

Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur et notamment sur les armes et munitions.

### Article 3 :

Les symboles, marques et insignes relatifs à des organisations reconnues pour crime contre l'humanité sont interdits à la vente.

### Article 4 :

Chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, aux fins de couverture de sa Responsabilité Civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, ou dégradations.

### Article 5 :

Est réputé exposant, toute personne s'étant inscrite préalablement auprès des organisateurs et ayant acquitté son droit de place.

### Article 6 :

Le prix est fixé, dans la limite des places disponibles à :

- ✓ Adhérent : gratuit les 3 premiers mètres et 1 € le mètre suivant
- ✓ Non adhérent : 1 € les 3 premiers mètres et 1,5 € le mètre suivant

### Article 7 :

Les réservations seront traitées et satisfaites dans l'ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. Pour qu'elles soient prises en compte, elles doivent être complètes (bordereau de réservation, copie de la pièce d'identité, règlement signé avec la mention « lu et approuvé ». Les emplacements, même ayant fait l'objet d'une réservation acquittée, non occupée à 8H00, seront considérés comme étant disponibles et mis à la disposition d'autres exposants.

### Article 8 :

Toute réservation est réputée définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

### Article 9 :

Les emplacements sont à la disposition des exposants à partir de 6H30. Pour des raisons de sécurité les véhicules ne pourront pas rester sur l'emplacement.

### Article 10 :

Le commerce d'alimentation et de boissons est exclusivement réservé aux organisateurs.

### Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui pourrait troubler, ou troublerait l'ordre ou la moralité de la brocante.

### Article 12 :

Conformément à la réglementation, les exposants devront afficher visiblement les prix sur les objets mis en vente.

Article 13 :

La publicité de la manifestation sera organisée par l'organisation, avec tracts, affiches, banderoles et annonces dans les quotidiens régionaux, journaux d'annonces, radios, et divers organismes spécialisés.

Article 14 :

L'ensemble du matériel exposé devra être remballé le jour même et l'emplacement laissé propre.

Article 15 :

L'usage de micros, mégaphones et autres amplificateurs de voix ou de musique sont interdits, en raison de l'animation sonore de la manifestation.

Article 16 :

Les exposants s'engagent à garder leurs tables achalandées jusqu'à la fin de la manifestation

Article 18 :

L'accès à la manifestation est totalement gratuit pour les visiteurs.

Article 19 :

Le présent règlement pourra être modifié à la demande des autorités ou en fonction de la législation.

Article 20 :

Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement. Toute infraction à l'une des clauses ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement ou compensation.

Article 21 :

Spécial COVID – Extrait de réglementation – suivant les recommandations de l'état à la date de l'évènement.

- ✓ Un cheminement logique devra être mis en place par les organisateurs pour éviter le croisement des participants.
- ✓ Nombre devra être limité à 200-300 exposants par manifestation
- ✓ Espace plein air pour favoriser le respect des distances de sécurité préconisées par le gouvernement lors d'un rassemblement d'un groupe de personnes.
- ✓ Les stands devront être suffisamment espacés entre eux. La logique veut qu'une distance d'au moins 1m50 soit appliquée.
- ✓ Le port du masque sera rendu obligatoire pour l'ensemble des exposants ;
- ✓ Chaque stand devra être adapté au public pour le respect des gestes barrières et des distances de sécurité (doublage des tables ou ajout d'objets sur le parterre du stand de l'exposant,...).

Lu et approuvé, le

Signature :